

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 5 (1860)
Heft: 15

Artikel: École centrale
Autor: E.R.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-329114>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Si cette distinction était exacte, le Code pénal de 1838 n'aurait pas prévu les voies de fait commises en dehors du service, car ce Code ne s'appliquait qu'au militaire qui était à la solde fédérale, et cependant l'art. 60 porte : « Quiconque, » dans le service, se livre à des voies de fait contre son supérieur militaire, est » puni de la détention correctionnelle. — Si le fait a lieu hors du service, la peine » est d'un à deux ans de prison ou de détention correctionnelle. »

Il est à remarquer de plus que le Code français régissant une armée permanente fait la même distinction et porte à son art. 223 :

Les voies de fait exercées, pendant le service ou à l'occasion du service, par un militaire envers son supérieur, sont punies de mort.

Si les voies de fait n'ont pas eu lieu pendant le service ou à l'occasion du service, le coupable est puni de la destitution, avec emprisonnement de deux ans à cinq ans, s'il est officier, et de cinq ans à dix ans de travaux publics, s'il est sous-officier, caporal, brigadier ou soldat.

Il faut donc chercher la distinction ailleurs, et reconnaître que depuis le moment où le militaire est appelé jusqu'à celui de son licenciement, il y a pour lui des phases diverses pendant lesquelles il est considéré sous le rapport des délits qu'il peut commettre comme étant dans le service ou bien hors du service.

Dans l'espèce, l'accusé était de garde et l'officier frappé était commandant du poste et il était impossible de considérer le fait comme ayant eu lieu hors du service.

L'acte coupable a été commis le mardi 8 et le jugement était annoncé à la troupe par l'ordre du jour du samedi 12, promptitude qui est due en partie à ce que l'accusé n'avait pas réclamé le concours du jury.

Si le jury avait dû fonctionner, de graves difficultés auraient pu se présenter à raison des deux langues. Si dans les débats on peut les surmonter au moyen d'interprètes, on comprend difficilement comment des jurés peuvent délibérer à huis-clos s'ils parlent une langue inconnue de quelques-uns d'entr'eux. Du reste, l'introduction du jury en matière militaire paraît une innovation malheureuse et complique l'administration de la justice d'une manière préjudiciable à la discipline, qui exige encore plus de promptitude que de sévérité.

ECOLE CENTRALE

Villeneuve, 27 juillet 1860.

Serais-je encore à temps, Monsieur le Rédacteur, pour communiquer quelques notes sur l'école centrale de Thoune ?

La *partie théorique* (du 29 avril au 10 juin) a suivi paisiblement sa marche habituelle.

Parmi les diverses branches d'enseignement, les cours donnés aux officiers d'état-major par M. le colonel Wieland furent particulièrement appréciés (organisa-

tion de l'armée suisse en temps de guerre et de paix, tactique, reconnaissance, service de l'état-major, etc.) — On peut mentionner comme heureuse innovation une série de séances sur la campagne de 1859 par M. le professeur Lohbauer. Des cartes nombreuses, travail du professeur, et dressées sur une grande échelle, permettaient de marcher presque pas à pas dans ces plaines de la haute Italie où se renouvellent à chaque génération de mémorables combats.

Le 10 juin s'ouvrit l'école d'application à laquelle prirent part les corps suivants :

Génie : Compagnie de sapeurs n° 4 (Berne) ;
» » n° 10 (Argovie) R. ;
» de pontonniers n° 4 (Zurich).

Artillerie : 4 batteries d'école formées des soldats de l'école de recrues de Thoune réunis à un nombre suffisant de cadres fournis par tous les cantons.

Cavalerie : Compagnie de guides n° 2 (Schwytz) ;
» de dragons n° 1 (Schaffouse) ;
» » n° 14 (Thurgovie).

Carabiniers : Compagnie n° 30 (Vaud) ;
» n° 32 (Valais).

Infanterie : Bataillon réduit n° 109 (Tessin) ;
» » n° 32 (Schwytz) ;
» » n° 3 (Zurich) ;
demi-bataillon n° 83 (Argovie) composé de 3 compagnies détachées (1 de Schaffouse et 2 d'Appenzell R.-E.).

A l'exception des bataillons du Tessin et de Schwytz et des trois premières batteries, les troupes étaient campées sur l'Allmend.

Durant les quinze premiers jours, les différentes armes travaillèrent séparément ; réunies pendant la dernière semaine, elles exécutèrent quelques manœuvres de division sur la plaine, ainsi qu'une marche-manœuvre sur Berne et retour.

Cette dernière course, qui dura trois jours, fut certainement la partie la plus intéressante et la plus instructive de l'école. Vous me permettrez donc d'entrer ici dans quelques détails en vous donnant les diverses hypothèses qui présidèrent aux manœuvres et la manière dont elles reçurent leur application. — L'on avait pris soin de faire dresser une carte spéciale du terrain à parcourir et un exemplaire en avait été remis à chaque officier.

*Dispositions pour la marche-manœuvre des troupes de l'école centrale
les 25, 26 et 27 juin 1860.*

—
25 JUIN.

SUPPOSITION :

L'armée suisse occupe la ligne de l'Aar, front contre l'ouest. Une faible division (troupes de l'école) garde Thoune et les débouchés du Simmenthal.

L'adversaire réussit à franchir l'Aar près de Berne et dirige simultanément une

attaque contre Thoune. Cette attaque contraint la division suisse à abandonner la rive gauche de l'Aar pour passer sur la rive droite.

A la suite de ces échecs, le divisionnaire reçoit, le 24 au soir, l'ordre de se retirer par Diesbach sur la route de l'Emmenthal et d'attendre à Grosshöchstetten des ordres ultérieurs.

EXÉCUTION :

Le 25 au matin la division abandonne Thoune dans l'ordre suivant :

1^{re} *Brigade*. — Commandant, colonel de Reding (Thurgovie).

1 ¹/₂ bataillon.

2 batteries.

1 compagnie cavalerie.

¹/₂ compagnie sapeurs.

2^e *Brigade*. — Commandant, colonel d'Escher (Zurich).

1 ¹/₂ bataillon.

1 compagnie carabiniers.

1 batterie.

Arrière-garde. — Commandant, lieut.-colonel Favre (Genève).

2 demi-bataillons.

1 batterie.

1 compagnie carabiniers.

1 comp. cavalerie.

¹/₂ comp. sapeurs.

Il est admis que l'ennemi a réussi de rétablir les ponts de Thoune (non entièrement détruits lors de notre retraite) et qu'il nous poursuit.

L'arrière-garde prend position sur la Zulg, jusqu'à ce que le gros de la division ait passé le défilé de la Dornhalden. Elle a soin de ne pas perdre de vue l'occupation du Schnittweyer-Pass.

La 2^e brigade prend position à la Dornhalden pour recevoir l'arrière-garde.

La 1^{re} brigade prend position à Diesbach pour recevoir la 2^e brigade qui de son côté marche jusqu'à Konolfingen.

A l'arrivée de l'arrière-garde à Diesbach, la 1^{re} brigade continue sa retraite.

Bivouac à Gross-Höchstetten.

Un demi-bataillon de 2^e brigade fournit les avant-postes près de Konolfingen, front contre le Sud.

La cavalerie prend ses cantonnements à Worb.

26 JUIN.

SUPPOSITION.

Le 25, l'adversaire a arrêté sa poursuite au ruisseau du Rothachen.

A Gross-Höchstetten, le divisionnaire est averti que l'armée principale a livré

un combat heureux près de Langenthal, et comme conséquence de ce succès, il reçoit l'ordre de ne plus se préoccuper de l'ennemi établi à Thoune, mais de s'avancer résolument contre Berne en rejetant au-delà de l'Aar les forces ennemies qu'il rencontrera devant lui.

EXÉCUTION :

La cavalerie cantonnée à Worb pousse de bonne heure de fortes patrouilles dans les directions de Stettlen, Gümligen et Allmendingen, et éclaire toute la contrée en avant de Berne.

La division quitte ses bivouacs dans l'ordre suivant :

Avant-garde. — Commandant Favre.

2 demi-bataillons.

2 compagnies carabiniers.

1 batterie.

1/2 compagnie sapeurs.

1^{re} Brigade. — Commandant de Reding.

1 1/2 bataillon.

2 batteries.

1/2 compagnie sapeurs.

2^e Brigade. — Commandant d'Escher.

1 1/2 bataillon.

1 batterie.

L'avant-garde se rend à Worb sur deux routes, par Biglen et Richigen, et pousse jusqu'à Gümligen qu'elle occupe. Le gros prend position entre Gümligen et Rüfenacht, et attend les rapports des patrouilles de cavalerie.

Réunion de toute la division au point de jonction des routes de Thoune et de l'Emmenthal, et défilé à travers Berne devant le Conseil fédéral.

Les troupes vont prendre leurs bivouacs à Kehrsatz.

Un demi-bataillon fournit les avant-postes; front contre Berne.

27 JUIN.

SUPPOSITION :

La division qui a pénétré au-delà de Berne reçoit l'ordre de remonter la rive gauche de l'Aar pour prendre en flanc l'adversaire qui tient encore à Thoune. Le divisionnaire est en même temps informé que de nombreux détachements ennemis occupent le district de Schwarzenberg et qu'il doit prendre de ce côté-là les mesures de sûreté nécessaires pour assurer son flanc droit.

EXÉCUTION :

La division marche sur Thoune en trois colonnes.

1^{re} Colonne. — Brigade n° 2, d'Escher.

- 2 bataillons.
- 1 compagnie carabiniers.
- 3 batteries.
- 1 compagnie cavalerie.
- 1 compagnie sapeurs.

Elle marche sur Utendorf par Belp, Kirchdorf et Uttigen.

2^e Colonne. — Brigade n° 1, de Reding.

- 1 $\frac{1}{2}$ bataillon.
- 1 compagnie carabiniers.
- 1 batterie.
- 1 compagnie cavalerie.

Elle marche sur Utendorf par Belp, Kirchthurnen et Seftigen.

3^e Colonne. — Lieutenant-colonel Favre couvre la division à droite.

- $\frac{1}{2}$ bataillon.
- $\frac{1}{4}$ compagnie cavalerie.

Elle marche sur Thierachern par Zimmerwald, Muhlern, Riggisberg, Wattenwyl et Wahlen.

Chaque colonne forme pour soi une avant-garde. La colonne de droite se couvre sur son flanc droit.

A la hauteur de Kirchdorf, Mühlethurnen et Riggisberg on fait une halte et des patrouilles établissent la communication entre les colonnes.

A la hauteur d'Utendorf et de Thierachern, la division reçoit l'ordre de s'avancer contre Thoune.

—

Voilà, Monsieur, en quelques mots, le programme des manœuvres pendant ces trois jours. Quant à son exécution sur le terrain, satisfaisante dans son ensemble, elle a cependant laissé à désirer sur quelques points. On aurait voulu, par exemple, plus d'élan et de vie parmi les troupes en général. L'infanterie en particulier aurait dû observer plus de régularité dans les marches, tandis que, sous ce dernier rapport l'artillerie et la cavalerie (les canonniers par pelotons derrière leurs pièces) se sont attirés des éloges mérités. Mais aussi, comment faire oublier au fantassin plus ou moins efféminé par l'abus des chemins de fer, la chaleur, la fatigue, le poids de son bagage et de ses armes, et lui faire digérer avec entrain des marches suivies de contre-marches dont il n'a pas la clef, quand il sait après tout n'avoir à faire qu'à un ennemi fictif? Et cependant l'habitude des marches et de marches régulières est un élément de succès si important pour une armée que, dans nos manœuvres de campagne, l'on ne saurait faiblir sur ce point sans danger pour l'avenir.

Est-il nécessaire ici de revenir sur les bruits malveillants semés par certaines presse en quête de popularité? L'on n'a point exigé des troupes pendant ces trois jours au-delà de ce qu'on pouvait légitimement en attendre. Il suffirait d'ailleurs

de citer les noms des officiers supérieurs qui ont pris part aux manœuvres pour donner à chacun la certitude que non-seulement les actes de dûreté que l'on a reprochés à quelque-uns d'entre eux sont sans fondement, mais même qu'il n'en est aucun qui, s'il eût été témoin de tels actes, ne les eût immédiatement réprimés.

Ajoutons encore, pour être juste, que s'il y a eu lieu de regretter un peu d'apathie chez la troupe, l'on doit se réjouir de son obéissance et de sa parfaite bonne volonté qui lui permirent de bien accomplir son devoir.

Les diverses positions de combat, fort heureusement choisies, présentaient un fort beau coup d'œil et une image aussi rapprochée que possible de la réalité. N'oublions pas les deux bivouacs tous deux très-animés et dont les nombreux épisodes défraieront plus d'une causerie.

Les derniers jours de la semaine furent consacrés aux examens et à des manœuvres de divisions sur l'Allmend en présence des inspecteurs et colonels des armes spéciales et de monsieur le chef du département militaire. Ce dernier voulut bien à ce sujet témoigner aux troupes son entière satisfaction.

Le dimanche 1^{er} juillet, tandis que les convois du Central, lancés dans toutes les directions, ramenaient directement les divers corps dans leurs foyers, le département militaire faisait au bataillon tessinois, qui s'était distingué comme bon manœuvrier, la galanterie de lui laisser prendre pour le retour le chemin de l'école. Il était venu par Lucerne et le Gothard et s'en retournait par Zurich, Coire et le Bernhardin.

E. R.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

A la date du 5 juillet, le Conseil fédéral a rendu une ordonnance concernant l'organisation de la landwehr. Les prescriptions relatives à l'organisation de la réserve fédérale sont en général applicables à celles de la landwehr. Celle-ci se divise par conséquent en génie, artillerie, cavalerie, carabiniers, infanterie. Les hommes passant de la réserve dans la landwehr entrent dans leur arme respective. Les cantons fixent les dispositions nécessaires quant à l'habillement militaire et à l'équipement. On exige cependant comme minimum que la troupe soit pourvue d'une coiffure et d'un habit aussi uniforme que possible, ainsi que d'un havresac ou sac de chasse, pour y loger les effets de campagne et les provisions les plus indispensables. Les officiers portent les marques distinctives de leur grade, le sabre et la capote d'officier. Les épaulettes peuvent être remplacées par des étoiles ou des galons au collet. La landwehr sera réunie chaque année pendant un jour au moins, pour être inspectée et exercée. Les cantons doivent faire connaître avant le 15 décembre au département militaire fédéral l'époque et le lieu des exercices de la landwehr de l'année suivante.

Neuchâtel. — En février 1860, un grand nombre d'officiers de ce canton ont adressé au Conseil d'Etat, soit à l'autorité militaire, une pétition demandant la créa-